



ARRÊTÉ DU MAIRE N°106-2025

Le Maire de SEYssel (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise EURL DEKENS PAYSAGES, 68 Allée Saint Barbe ZA de Montauban 74910 SEYssel, pour réaliser un chantier avec évacuation de matériaux au 33-41 Rue François 1er, sur la période du 15/09/2025 au 05/10/2025,
Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Entre le 15/09/25 et le 05/10/2025, en fonction des besoins du chantier, l'entreprise DEKENS PAYSAGES est autorisée à stationner une benne ampliroll dans la rue François 1^{er} afin d'évacuer des matériaux.

La circulation rue François 1er sera alors interdite à tous les véhicules.

L'entreprise DEKENS PAYSAGES mettra en place une déviation par la place de l'église.

ARTICLE 2 : 2 places de stationnement Place Saint François de Sales seront interdites et réservées à l'usage des véhicules du chantier.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 4 : La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise DEKENS PAYSAGES sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à l'entreprise EURL DEKENS PAYSAGES, 68 Allée Saint Barbe ZA de Montauban 74910 SEYssel
- à la gendarmerie de Seyssel,
- à la police municipale de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique municipal.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 10/09/2025,
Le Maire, Gérard LAMBERT

